



Direction de l'Aviation Civile  
Grand-Duché de Luxembourg

## NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### Examineurs aéromédicaux / Centres aéromédicaux

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées à l'agrément des examinateurs aéromédicaux et des centres aéromédicaux.

#### Identité et coordonnées du responsable de traitement

##### **Direction de l'Aviation Civile (DAC)**

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : [civilair@av.etat.lu](mailto:civilair@av.etat.lu)

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que les examinateurs aéromédicaux et les centres aéromédicaux possèdent les compétences requises pour effectuer des examens médicaux.

Les bases juridiques pour ce traitement sont :

- Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil,
- Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission.

#### Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département des licences de la DAC.

La DAC établit une liste des examinateurs aéromédicaux qui est publiée sur le site de la DAC et tenue à jour, reprenant le nom et les données de contact.

#### Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

### Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 5 ans après la fin de validité de l'agrément.

### Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

### Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : [dpo@av.etat.lu](mailto:dpo@av.etat.lu);
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

### Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

### Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance de l'agrément d'examineur aéromédical ou de centre aéromédical. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance de cet agrément.

### Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

